

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2020

Présents : Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, BILLY, COLA, GUERIN, NATIVEL, OUVRARD, SICAIRE, VEILLON, VITRAC
Mesdames CHALLET, BLAZY, CHANONY, HUCHET D, SOUSA, VAILLANT, WATELET

Procuration de Madame FREDOU à Monsieur COLA

Absent excusé Madame FREDOU, Monsieur DUBOIS.

0 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GUILLEMOT est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

I – AFFECTATION DES RESULTATS

Il est expliqué que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice considéré (2019) après le vote du compte administratif tenu par le Maire, ordonnateur des dépenses et du compte de gestion (Trésorier public). Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement sert à couvrir les besoins (si nécessaire) de la section d'investissement. Le résultat à affecter est le résultat cumulé des exercices antérieurs. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une telle affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le compte administratif, indissociable de l'affectation des résultats s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTATS
réalisé en RECETTES	1 576 844,12 €	89 758,14 €	1 666 602,26 €
réalisé en DEPENSES	1 434 285,90 €	246 940,04 €	1 681 225,94 €
Résultat de l'exercice	+ 142 558,22 €	- 157 181,90 €	
Report année antérieure	+ 337 658,37 €	- 35 974,74 €	
Résultat de clôture	+ 480 216,59 €	- 193 156,64 €	+ 287 059,93 €

Les résultats de l'exercice 2019 font donc apparaître :

- en fonctionnement, un excédent de clôture de 142 558,22 €, excédent porté à 480 216,59 €.avec le résultat des exercices antérieurs ;
- en investissement, un déficit de 157 181,90 €. Avec le cumul des exercices antérieurs le déficit est de 193 156,64 €.

Afin de couvrir les besoins il est proposé d'affecter à la section investissement, au C/1068, la somme de 193 156,64 €, le reste 287 059,95 étant reporté en recettes à la section fonctionnement, compte 002.

II – VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES

Il est expliqué que la refonte de la fiscalité directe implique pour 2020 le gel du taux de la taxe d'habitation au niveau de celui appliqué en 2019. En conséquence il n'y aura de vote pour le taux de taxe d'habitation pour 2020. En outre le produit attendu est calculé en excluant celui de la taxe d'habitation.

Ceci exposé Monsieur le Maire propose, pour la troisième année consécutive de ne pas modifier le taux des taxes locales, soit :

	Taux d'imposition	Produits à taux constants après après ajustement des bases
Taxe foncière (bâti)	24,40	358 192 €
Taxe foncière (non bâti)	68,94	23 509 €

A l'unanimité l'équipe municipale approuve cette proposition.

III – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL - 2020

a) Section de fonctionnement

Les crédits budgétaires en recettes et en dépenses sont ouverts à hauteur de 1 808 188,95 €. Rappel au cours de l'exercice 2019 il a été réalisé 1 434 285,90 € en dépenses et de 1 914, 502,49 € en recettes.

DEPENSES	EUROS
ap. 011 – Charges à caractères générales	603 100,00
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés	905 496,02
Chap. 023 – Virement section investissement	170 448,27
Chap. 042 – opération d'ordre de transfert entre section	3 661,30
Chap. 065 – Autres charges de gestion courante	96 983,36
Chap. 066 – Charges financières	22 500,00
Chap. 067 – Charges exceptionnelles	6 000,00
TOTAL....	1 808 188,95

RECETTES	EUROS
----------	-------

R 002 report excédent de fonctionnement	287 059,95
Chap. 013 – atténuation de charges	80 000,00
Chap. 042 – Opération d’ordre de transfert entre section	30 000,00
Chap. 070 – produits des services du domaine et vente diverses	115 000,00
Chap. 073 – Impôts et taxes,	870 119,00
Chap. 074 – dotations subventions et participations	405 900,00
Chap. 075 – autres produits de gestion courante	15 010,00
Chap. 076 – produits financiers	100,00
Chap. 077 – produits exceptionnels	5 000,00
TOTAL...	1 808 188,95

Les explications et commentaires entendus et après en avoir délibéré le budget primitif de la section FONCTIONNEMENT est adopté à l’unanimité.

b) Section investissement

Les crédits budgétaires sont ouverts à hauteur de 551 396,64 €. Pour 2019 le total réalisé en recettes a été de 89 758,14 € et de 282 914,78 € en dépenses.

DEPENSES	EUROS
Chap. 001 – Solde d’exécution de la section reporté	193 156,64
Chap. 040 – Opérations d’ordre de transfert entre section	30 000,00
Chap. 041 – opérations patrimoniales	0,00
Chap. 10 – dotations, fonds divers et réserves	0,00
Chap. 016 – remboursement d’emprunts et dettes assimilées	112 000,00
Chap.20 – immobilisations incorporelles	6 240,00
Chap. 21 – immobilisations corporelles (cumulées)	210 000,00
TOTAL....	551 396,64

RECETTES	EUROS
Chap. 021 – virement de la section fonctionnement	170 448,27
Chap. 040 – opérations d’ordre de transfert entre sections	3 661,30
Chap. 041 – opérations patrimoniales	0,00
Chap. 10 – dotation fonds divers et réserves	258 156,42
Chap. 13 – subventions d’investissement	119 130,43
Chap. 16 – emprunts et dettes assimilées	
TOTAL...	551 396,64

Programme des travaux d’investissement

OPERATIONS	Cpte	DEPENSES PREVISIONNELLES	Cpte	RECETTES/FINANCEMENT
N°1 – Terrain et bâtiments	2111	800 € ORANO (ex AREVA) 20 200 € en réserve pour les terrains et bâtiments Total : 21 000 €	1323	7 013 € travaux ancienne salle diocésaine
N°2 – Travaux Centre bourg	2031	3 240 € Bureau d’études SOCAMA	1323	9 770,50 € : département
N°3 – Matériel services Techniques	21578	4 000,00 € : panneaux de signalisation 5 000,00 € : (en prévision)		
N°4 – Presbytère	21318	26 000 € : réfection toiture 10 000 € : chaudière et travaux	1321	4 511,85 € DETR
N°5 – Mairie	21311	1 000 € : travaux réseau électrique 3 000 € : informatique (licences)	1321	4 116,08 € DETR
N°6 – Gymnase	2188	18 000 € : remplacement ouvertures	1323	FDAEC
N°7 – Eclairage public	21533	50 550 € : remplacement des lampes à vapeur de mercure 44 450 € : éclairage terrain de tennis	1328	7 900 € SDEEG : 25 359 € SIE St-Phil d’Aiguilhe 26 670 € SIE St-Philippe 8 890 € Fédération de tennis
N°8 – Ecole/Mairie	21312	20 000 € : remplacement de la chaudière	1328	17 400 € FDAEC
N°9 – Opérations diverses	2183 2184 2184 2188	1 500 € : ordinateur mairie 2 500 € : mobilier bibliothèque 1 000 € : mobilier école 5 000 € : rideaux bureau et classes et travaux	13323	
		TOTAL216 240 €.		119 130,43 €

Le budget investissement et le programme des travaux sont approuvés à l’unanimité.

IV – BUDGET PRIMITIF DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE 2020

Pour 2019 les crédits ont été ouverts à hauteur de 9 820,00 €. Ont été réalisés 6 641,85 € en dépenses et de 4 248,49 en recettes. Pour 2020 les crédits sont ouverts à hauteur de 12 233,36 € en recettes et en dépenses. A l’unanimité le budget du CCAS est adopté.

V – DOTATIONS DU FONDS DEPARTEMENTAL D’AIDE D’EQUIPEMENT DES COMMUNES

Dans le cadre de sa politique d’aménagement, le Département de la Gironde (Synergies, stratégies et développement des Territoires), a décidé de maintenir son soutien à l’ensemble des communes au titre du Fonds départemental d’aide à l’équipement des communes (FDAEC) pour la réalisation de leurs travaux d’investissement, (voirie, équipement, acquisition de matériel ou de mobilier). Les modalités d’application et la répartition des fonds entre les communes sont arrêtées par les Conseillers départementaux. Pour l’année 2020 notre commune bénéficie d’une dotation de 17 443 €.

Il est précisé que l’autofinancement des opérations éligibles ne devra pas être inférieur à 20% du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds d’aide qui portera sur :

- le remplacement de la chaudière de l’école maternelle et de la Mairie
- le remplacement des ouvertures du gymnase.

Les subventions seront versées en une seule fois. Les communes devront au préalable justifier de l’utilisation de la dotation précédente.

VI – ATTRIBUTION INDEMNITE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que le suivi des opérations funéraires nécessite une disponibilité de tous les instants, tant à l’égard des familles que des services. Pour assurer ce suivi il propose de le confier, par le biais d’une délégation de fonction, à Monsieur VITRAC qui a une bonne connaissance du service.

Monsieur SICAIRE s’oppose fermement à la délégation proposée à Monsieur VITRAC. Après des échanges véhéments Monsieur le Maire soumet cette proposition aux votes de l’équipe municipale.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE, approuve cette délégation qui prend effet à compter du 22 juillet 2020.

Considérant :

- qu’il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant des indemnités,
- dit que celles-ci seront fixées de façon mensuelle à 233,36 € brut maximum. Les crédits nécessaires étant prévus au budget communal.

VII – QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire expose que la loi du 07 août 2015 impose la mise en place d’un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l’installation du Conseil municipal (art. L2121-8 du CGCT). Ce règlement détermine l’organisation et la tenue des sessions et précise les modalités pratiques des questions orales. Un arrêt d’une Cour Administrative d’appel a retenu que ces dernières devaient être déposées en Mairie dans un délai de 72 heures avant la tenue de la réunion.

Monsieur SICAIRE aborde le problème de la superette afin de savoir s’il y a une suite connue. Monsieur le Maire fait savoir qu’il ne dispose pas d’éléments concrets pour le moment. La pandémie ayant mis beaucoup de choses en suspend.

L’ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures